

REÇU LE 02 DEC. 2019

Direction Aménagement Urbanisme
 Service Planification et Politique
 Foncière

N/Réf. : 2019/262
 Affaire suivie par : Nathalie MONJARET
 Tél. 02 51 47 47 51

Monsieur le Président
 du Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie
 15 rue Pierre Bérégovoy
 85000 LA ROCHE-SUR-YON

Objet : Projet de SCoT arrêté
 Copie au commissaire-enquêteur

La Roche-sur-Yon, le 4 novembre 2019

Monsieur le Président,

cher ami,

Par courrier reçu le 9 octobre 2019, vous avez bien voulu me transmettre l'arrêté d'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du SCoT du Pays Yon et Vie, accompagné du projet de SCoT arrêté, et je vous en remercie.

La révision du SCoT a été prescrite pour intégrer les huit communes issues de la fusion des communautés de communes Vie et Boulogne et du Pays de Palluau, sans modification aucune des objectifs du SCoT en vigueur. L'extension du périmètre du SCoT faisant l'objet du dossier arrêté par délibération du conseil syndical du 6 juin 2019 n'appelle aucune observation de ma part.

L'évaluation du SCoT en vigueur, qui a été récemment engagée en collaboration avec La Roche-sur-Yon Agglomération et la communauté de communes Vie et Boulogne, permettra de réinterroger les objectifs fixés au regard de leur application dans le cadre des révisions de PLU(i) et ainsi d'identifier les dysfonctionnements du document afin de pouvoir les faire évoluer.

Comme vous le savez, face aux difficultés rencontrées, je souhaite que les objectifs de développement urbain du SCoT vis-à-vis des PLU puissent être redéfinis à travers notamment la clarification des concepts de gisements fonciers et de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. En effet, le DOO du SCoT inclut les gisements fonciers dans les espaces naturels, agricoles et forestiers urbanisés. Or, des parcelles en dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine ne peuvent pas être considérées comme agricoles, naturelles ou forestières.

Alors que l'objectif de réduction de la consommation d'espaces vise à limiter l'étalement urbain, l'identification des gisements fonciers permet de connaître le potentiel constructible dans l'enveloppe urbaine et a pour finalité de densifier le territoire urbanisé par le biais du renouvellement urbain et du remplissage des dents creuses. La définition de ces deux concepts majeurs dans le cadre des révisions de PLU mérite ainsi d'être précisée.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Luc Bouard

Luc BOUARD
 Président de La Roche-sur-Yon Agglomération
 Maire de La Roche-sur-Yon

